

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1866.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1866 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. ALLARD.

MESSIEURS,

Le budget du Département de la Guerre pour l'exercice 1866, qui a été déposé par M. le Ministre des Finances, dans la séance du 7 mars dernier, est établi sur une force moyenne de 40,146 hommes et de 8,802 chevaux.

Comparé à l'effectif du budget de 1865, il y a une augmentation d'un maréchal des logis, de quatre gendarmes à cheval et de cinq chevaux.

Les crédits pétitionnés pour l'exercice 1866 s'élevant à la	
somme de	fr. 34,906,400
Ceux votés pour 1865, ayant été de	34,904,950
Il y a, pour 1866, une augmentation de	fr. 1,450

Dans la séance du 27 février, M. le Ministre de la Guerre a fait parvenir à la Chambre, deux amendements :

Par le premier, il demande que l'art. 2 du chapitre I^{er} : Traitement des fonctionnaires et employés civils, dont le chiffre qui figure au budget est de 154,810 francs, soit divisé comme suit :

(1) Budget, n° 121 (session de 1864-1865).

Amendements du Gouvernement, n° 75.

(2) La section centrale, présidée par M. CROMBEZ, était composée de MM. J. JOURET, ALLARD, T'SERSTEVENS, VAN OVERLOOP, VLEMINCKX et VAN ISEGHEM.

Charges ordinaires et permanentes.

Traitement des fonctionnaires et employés civils . . fr. 153,910

Charge extraordinaire et temporaire.

Traitement d'un employé en non-activité 900

Somme égale au chiffre proposé au budget . . . Fr. 154,810

La somme de 900 francs est destinée au paiement du traitement d'attente d'un employé civil de l'administration centrale mis en non-activité par suppression d'emploi.

L'amendement proposé n'a pu être effectué lors de l'établissement du budget pour l'exercice 1866, parce que la mesure prise à l'égard de l'employé susmentionné n'était pas prévue à cette époque.

Par le second amendement, M. le Ministre demande que le crédit de fr. 29,003-73 pétitionné au chapitre V, art. 18, pour les dépenses d'administration de l'École militaire, soit augmenté, comme charge extraordinaire et temporaire, de 15,000 francs, et soit ainsi porté à la somme de fr. 44,003-73, pour les raisons suivantes :

« Le crédit extraordinaire de 15,000 francs demandé, est destiné à créer,
» à l'école militaire, un laboratoire de chimie appliquée.

» Il existe aujourd'hui, à l'école militaire, un amphithéâtre ayant un laboratoire de chimie; il sert :

» 1° Au cours de chimie générale, donné aux deux divisions d'élèves pour les armes spéciales ;

» 2° Aux leçons et aux expériences du cours de physique que reçoivent les deux mêmes divisions ;

» 3° Aux cours spéciaux de chimie et de physique donnés aux divisions d'infanterie ;

» 4° Enfin aux manipulations du cours de chimie appliquée, donné aux sous-lieutenants de l'école d'application.

» Cette multiplicité d'opérations, effectuées sur un seul laboratoire, présente de graves inconvénients; elle a souvent apporté des entraves sérieuses à la bonne direction des études; signalée à diverses reprises par l'ancien professeur de chimie générale, elle a donné lieu de sa part à des plaintes fondées. Toutefois, la création d'un deuxième laboratoire a pu être retardée jusqu'à ce jour, parce que le professeur, M. Stas, possédait chez lui un laboratoire parfaitement organisé et pouvait (en dehors de ses leçons et de leur préparation), abandonner à ses collègues la libre jouissance du local de l'école.

» En second lieu, le professeur de chimie appliquée avait été, pendant plus de 20 ans, le répétiteur et le préparateur de M. Stas, et tous deux s'entendaient de manière à sauver l'irrégularité de la position : ils faisaient, pour ainsi dire, ménage ensemble.

» Les choses viennent de changer : la nomination d'un nouveau professeur de chimie générale et la retraite de son répétiteur, qui professait en même

» temps le cours de la division d'infanterie, sont venues compliquer tellement la situation qu'il est impossible de la laisser durer plus longtemps.

» Le nouveau titulaire du cours de chimie générale doit disposer de son laboratoire, non-seulement pour y préparer et y donner ses leçons, mais encore pour s'y livrer à ses travaux de recherche. Il en résulte que le professeur de chimie appliquée se trouve privé du laboratoire qui lui est absolument indispensable pour ses leçons, comme pour les travaux des élèves, etc., etc.

» La création d'un nouveau laboratoire est donc le seul moyen de combler les lacunes et de remédier aux embarras signalés plus haut, et c'est pour l'exécution de cette mesure que le crédit extraordinaire de 15,000 francs est demandé. »

DÉPOUILLEMENT DES PROCÈS-VERBAUX DES SECTIONS.

Les 1^{re} et 4^e sections, chargent leurs rapporteurs de demander au Département de la Guerre, la situation actuelle de tous les crédits extraordinaires qui lui ont été accordés et qui ne sont pas apurés, tels que ceux affectés aux fortifications d'Anvers, aux forts du Bas-Escaut, etc.

Dans l'opinion de la 1^{re} section, il serait désirable que le Département de la Guerre donnât ce relevé année par année, depuis l'allocation des crédits, comme il le fait au sujet des fonds accordés par la loi du 8 mai 1861, pour le matériel de l'artillerie et du génie, et pour la mise hors d'état de défense de quelques enceintes fortifiées.

Les 1^{re} et 4^e sections demandent le tableau des places fortes qui seront démolies, et celui des villes fortes, forts et forteresses dont le nouveau système de défense exige la conservation.

Elles demandent également si, en modifiant le tracé d'une partie de l'enceinte d'Anvers, il ne serait pas possible d'éviter le déblaiement du cimetière de Borgerhout.

Les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections appellent l'attention de la section centrale sur la nécessité d'augmenter le crédit destiné à la confection de la carte topographique, de manière à ce que ce travail puisse être terminé plus tôt.

La 4^e section propose de porter à 175,000 francs annuellement, au lieu de 100,000 francs, le crédit pour la confection de cette carte.

Elle émet le vœu, que les cartes achevées soient mises en vente, dès leur achèvement, et demande qu'une notice communiquée par un de ses membres, et relative à la carte générale, soit imprimée comme annexe au rapport de la section centrale.

La 4^e section demande :

1^o Quelle position occupent, dans l'armée belge, les soldats et les sous-officiers partis pour le Mexique; un sous-officier de l'armée, parti pour le Mexique, conserve-t-il sa position de sous-officier ?

2^o Pourquoi un gendarme détaché dans une ville, où il n'existe pas de vétérinaire militaire, doit supporter les frais du vétérinaire, appelé d'une autre ville, et les frais des médicaments nécessaires à son cheval.

3° Si le Gouvernement se propose de faire droit aux réclamations de plusieurs localités à l'effet d'y obtenir l'établissement de brigades de gendarmerie.

Elle pense qu'il y a lieu d'augmenter l'effectif du corps.

4° Pourquoi un sieur Lambrechts, Hippolyte, reste incorporé au 1^{er} escadron des guides, à Ypres, comme milicien de 1865, quoiqu'il ait obtenu, au tirage au sort, le n° 90, tandis que le sieur Van Baelen, Alphonse, parti pour le Mexique, a obtenu le n° 64, et qu'il aurait été exempté, si Van Baelen avait été incorporé

La 5^e section désire :

1° Qu'il soit demandé au Ministre de la Guerre, s'il n'y a pas lieu de modifier l'arrêté royal du 18 avril 1855, en ce sens, que la mesure de mise à la retraite soit applicable, en temps de paix, à tous les officiers, sans exception, parvenus à l'âge déterminé par ledit arrêté, et si on ne pourrait pas élever, quelque peu, la limite de l'âge.

2° Elle demande que le Ministre soit invité à fournir à la section centrale, l'état, par régiment, du chiffre des disciplinaires au 1^{er} janvier 1866, et de lui indiquer, combien, en moyenne, il en a été fourni, par chaque corps, pendant les trois dernières années.

VOTE DU BUDGET.

La 1^{re} section rejette le budget par trois voix contre deux.

La 2^e section, en présence des explications du Gouvernement, justifiant le retard apporté au dépôt du rapport promis, l'adopte, à l'unanimité des cinq membres présents.

La 3^e section, adopte le budget par deux voix, tout en regrettant que le rapport promis par le Gouvernement n'ait pas été présenté à la Chambre.

Un membre s'est abstenu.

La 4^e section adopte le budget, par cinq voix contre une, et une abstention.

La 5^e section l'adopte, par trois voix et une abstention.

La 6^e section l'adopte à l'unanimité des deux membres présents.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux des sections, la discussion générale a été ouverte.

Un membre a exprimé ses regrets de l'impossibilité où s'est trouvé M. le Ministre de la Guerre, de soumettre à la Chambre le rapport qu'il a promis, l'an dernier, sur notre organisation militaire; la section centrale s'est associée à ces regrets, bien persuadée que le Gouvernement fera tout ce qui lui sera possible pour déposer ce rapport, avant la fin de la session, avec le budget pour l'exercice 1867, qui doit en être la conséquence, afin que, dès l'ouverture de la session prochaine, les sections puissent l'examiner; dans son opinion, il faut faire disparaître les inquiétudes qui doivent nécessairement naître des critiques qui se reproduisent tous les ans, lors de la discussion du budget de la guerre, tant sur la nécessité de modifier la loi organique de l'armée, par suite des changements apportés à notre système de défense, par la démolition d'un certain nombre de

forteresses et la construction du grand camp retranché sous Anvers, que sur le chiffre élevé de nos dépenses militaires.

Diverses questions ont été proposées pour être adressées à M. le Ministre de la Guerre ; celles qui ont été admises se trouvent aux annexes, page 8, avec les réponses en regard ; celles qui ont été rejetées sont les suivantes :

1^o Pourquoi un sieur Lambrechts, Hippolyte, reste incorporé au 1^{er} escadron des guides, à Ypres, comme milicien de 1863, quoiqu'il ait obtenu au tirage au sort le n° 90, tandis que le sieur Van Baelen, Alphonse, parti pour le Mexique, a obtenu le n° 64, et qu'il aurait été exempté si Van Baelen avait été incorporé ?

L'auteur de la proposition a exposé : que Van Baelen a pris du service pour le Mexique ; qu'il a quitté la Belgique, sans avoir été incorporé dans notre armée, et que ce départ a été cause que Lambrechts a dû marcher à sa place ; qu'une réclamation du père de ce dernier a été adressée à M. le Ministre de la Guerre, pour que son fils soit renvoyé dans ses foyers, mais qu'elle n'a pas été prise en considération.

On a fait observer à l'auteur de la proposition, que Van Baelen ayant quitté la Belgique avant d'être incorporé, est réfractaire, et n'a pu en conséquence, être mis à la disposition du Département de la Guerre ; que Lambrechts est donc dans l'erreur, lorsqu'il croit que M. le Ministre de la Guerre pouvait admettre sa demande.

2^o Si le Gouvernement se propose de faire droit aux réclamations de plusieurs localités à l'effet d'y obtenir l'établissement de brigades de gendarmerie ?

Selon l'auteur de la proposition, il y a lieu d'augmenter le corps de la gendarmerie, pour faire droit aux réclamations de beaucoup de localités qui depuis longtemps réclament des brigades de gendarmes.

Un membre a fait observer que M. le Ministre de la Guerre a répondu en 1864, à une demande dans le même sens, qui lui avait été adressée par la section centrale (voir le Rapport de cette section pour le budget de 1864), et qu'il était donc inutile de lui adresser de nouveau cette question ; que d'ailleurs les actes du Gouvernement prouvent qu'il accueille toujours favorablement les demandes pour obtenir des brigades de gendarmes, lorsqu'elles sont fondées. En effet, le budget en discussion fait connaître, dans la note préliminaire, qu'en 1866, une nouvelle brigade de gendarmes sera créée ; que l'effectif de ce corps sera augmenté d'un maréchal des logis, de quatre gendarmes à cheval et de cinq chevaux. Si l'on consulte les budgets de 1863 et de 1865, on peut s'assurer qu'en 1863 l'effectif a été augmenté de 23 hommes et, en 1865, d'un maréchal des logis, de deux brigadiers et de douze gendarmes, soit, en quatre ans, de 45 hommes.

Si l'on compare l'effectif du corps de la gendarmerie actuel, avec celui fixé par le Gouvernement provisoire, en 1830, on trouve une augmentation, en 1866, de 341 hommes. Le Gouvernement provisoire avait fixé l'effectif de ce corps, compris officiers, sous-officiers et gendarmes, à 1,201 hommes ; il est aujourd'hui de 1,542 hommes.

DISCUSSION DES ARTICLES DU BUDGET.

CHAPITRE PREMIER.

L'art. 2. *Traitement des fonctionnaires ou employés civils.* fr. 134,810 »
est adopté, avec l'amendement proposé, dans la séance du 27 février, par M. le Ministre de la Guerre.

A l'art. 3, une proposition a été faite de porter à 175,000 francs, le chiffre de 100,000 francs, pétitionné pour la continuation de la carte topographique du pays.

La section centrale, tout en reconnaissant qu'il y avait lieu, dans une certaine mesure, de faire droit au désir exprimé par les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections, de terminer au plus tôt cette carte, a rejeté cette proposition, parce que, dans son opinion, il appartient à M. le Ministre de la Guerre, de choisir le moment opportun pour demander à la Législature les allocations nécessaires à l'achèvement de ce travail.

Elle a décidé, conformément au désir exprimé par la 4^e section, que la notice communiquée à la section, par un de ses membres, serait imprimée, comme annexe, à la suite du rapport (voir page 12).

CHAPITRE III.

ART. 9. *Traitement des officiers de santé.*

Augmentation fr. 31 »
résultant d'une rectification effectuée sur la déduction d'un demi p. % pour médicaments.

L'article a été adopté.

CHAPITRE V.

ART. 17. *École militaire.*

Augmentation de la solde des élèves fr. 7,037 09

Cette augmentation ne constitue pas une nouvelle charge pour le trésor, car elle sera plus que compensée par la pension qui devra être payée par les parents des élèves admis et dont le montant figure au budget des voies et moyens.

Diminution de 1,460 »
résultant de la réduction, de 50 centimes à 40, de l'indemnité journalière allouée aux dix cavaliers employés à soigner les chevaux à l'école d'équitation.

ART. 18. Dépenses d'administration.

Amendement proposé par M. le Ministre de la Guerre.

Le crédit demandé est de	29,003 73
M. le Ministre propose de l'augmenter, comme charge extraordinaire, de	13,000 »
et de le porter ainsi à la somme de fr.	44,003 73

CHAPITRE VIII.**ART. 23. Fourrages en nature.**

Diminution. fr. 4,106 23

résultant du remplacement des 73 chevaux de grosse cavalerie, en sus du complet, par des chevaux de cavalerie légère.

La différence de prix entre les rations fortes et légères est de 13 centimes.

Par suite de la transformation des deux régiments de cuirassiers en deux régiments de lanciers, les chevaux des régiments de cuirassiers sont remplacés, lorsqu'ils sont réformés, par des chevaux de cavalerie légère.

CHAPITRE XI.**ART. 33. Dépenses imprévues.**

Diminution de. fr. 51 84

pour arrondir le chiffre total du budget.

L'ensemble du budget, montant à la somme de 34,921,400 francs, a été adopté par cinq voix ; deux membres se sont abstenus.

Le Rapporteur,
ALLARD.

Le Président,
LOUIS CROMBEZ.



ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

Réponses aux questions posées par la section centrale.

DEMANDES.

1° Quelle était la situation, au 1^{er} janvier 1866, des crédits extraordinaires alloués pour les travaux des fortifications d'Anvers et du Bas-Escaut ?

2° Est-il réellement impossible d'éviter le déblaiement du cimetière de Bergerhout ?

3° Quelles sont les places fortes et citadelles qui seront démolies, ainsi que les villes fortes, forts et forteresses dont le nouveau système de défense exige la conservation ?

4° Quelle est la position, dans l'armée belge, des sous-officiers et soldats partis pour le Mexique ?

Le sous-officier de l'armée belge parti pour le Mexique conserve-t-il sa position dans notre armée ?

RÉPONSES.

Il restait disponible au 1^{er} janvier 1866, fr. 1,467,860-06 sur les crédits alloués pour les fortifications d'Anvers.

Le déblaiement du cimetière est une nécessité ; on peut retarder l'opération jusqu'à l'hiver prochain, si les circonstances politiques ne s'y opposent pas, mais il est impossible de s'y soustraire sans altérer et sans affaiblir notablement un des fronts attaquables de la place.

Les places et postes de guerre jugés indispensables à la défense du pays sont : Anvers et les forts du Bas-Escaut, Termonde, Diest, la citadelle de Gand, le château de Namur avec ses dépendances et la citadelle de Liège.

Le Gouvernement examine si l'on doit conserver le fort de la Chartreuse à Liège et la citadelle de Tournai.

Les sous-officiers et soldats partis pour le Mexique et qui appartenaient à l'armée en qualité de volontaires, ont obtenu leur congé définitif.

Ceux qui appartenaient à la milice continuent de faire partie de l'armée et se

DEMANDES.

3° N'y aurait il pas lieu de modifier l'arrêté royal du 18 avril 1833, en ce sens que la mesure de mise à la retraite soit applicable, en temps de paix, à tous les officiers, sans exception, parvenus à l'âge déterminé par ledit arrêté? La limite ne pourrait-elle pas être élevée de quelque peu?

6° Fournir l'état numérique, par régiment, des disciplinaires au 1^{er} janvier 1866, et indiquer combien en moyenne il en a été fourni pendant les trois dernières années par chaque corps.

RÉPONSES.

trouvent dans la position de *congé illimité*.

Les premiers n'ont donc pas conservé de position dans l'armée, et il ne pouvait en être autrement, puisque, contractant un engagement de six ans dans l'armée mexicaine, leur engagement dans l'armée belge aurait expiré avant leur libération du service mexicain.

Du reste, les sous-officiers qui, pour un motif quelconque, reviendraient en Belgique avant l'expiration de l'engagement qui les lie au service du Mexique, seraient réadmis sans difficulté dans l'armée avec leur ancien grade.

Il ne paraît pas utile au bien du service de modifier l'arrêté du 18 avril 1833, car l'expérience a démontré qu'une notable partie des officiers doivent, par suite d'infirmités, être pensionnés en temps de paix avant d'avoir atteint les limites déterminées par cet arrêté, limites qui sont d'ailleurs plus élevées que dans d'autres armées, notamment en France et en Italie.

Quant aux exceptions, elles sont très-rares et ne doivent être faites qu'en vue de l'intérêt du service.

État indiquant par corps le nombre de soldats existant à la division de discipline au 1^{er} janvier 1866.

INDICATION DES CORPS.	NOMBRE.
Carabiniers	9
2 ^e chasseurs	5
3 ^e —	14
1 ^{er} de ligne	24
2 ^e —	21
3 ^e —	18
4 ^e —	16
5 ^e —	10
6 ^e —	16
7 ^e —	25
8 ^e —	15
9 ^e —	23
10 ^e —	33
11 ^e —	22
12 ^e —	4

DEMANDES.

RÉPONSES.

INDICATION DES CORPS.	MOYENS.
Grenadiers	26
2 ^e compagnie sédentaire	1
2 ^e chasseurs à cheval	17
1 ^{er} lanciers	5
2 ^e —	5
4 ^e —	7
Guides.	6
1 ^{er} régiment d'artillerie	17
2 ^e —	9
3 ^e —	8
4 ^e —	11
Pontonniers	4
Ouvriers armuriers.	1
Régiment du génie.	6

*État numérique, par corps, des hommes
incorporés à la division de discipline pen-
dant les années 1863, 1864 et 1865.*

CORPS.	1863.	1864.	1865.
Carabiniers	4	6	7
2 ^e chasseurs	11	11	3
3 ^e —	15	15	6
1 ^{er} régiment de ligne	14	24	15
2 ^e —	7	7	17
3 ^e —	10	9	17
4 ^e —	9	12	10
5 ^e —	8	7	7
6 ^e —	7	16	13
7 ^e —	17	25	14
8 ^e —	23	16	6
9 ^e —	9	18	18
10 ^e —	12	17	22
11 ^e —	12	20	13
12 ^e —	3	2	3
Grenadiers	10	16	21
1 ^{er} chasseurs.	7	1	1
2 ^e —	8	20	8
1 ^{er} lanciers	3	2	3
2 ^e —	4	3	4
3 ^e —	6	5	»
4 ^e —	3	6	6
Guides.	2	2	5
Gendarmerie.	»	»	»
1 ^{er} régiment d'artillerie	13	13	16
2 ^e —	10	11	6
3 ^e —	2	5	7
4 ^e —	8	8	6

DEMANDES.

RÉPONSES.

CORPS.	1863.	1864.	1865.
Pontonniers	2	2	4
Ouvriers d'artillerie . . .	3	1	»
— armuriers	»	»	1
Génie	2	6	3
1 ^{re} compagnie sédentaire .	1	»	»
2 ^e —	»	»	1
2 ^e comp. d'administration.	»	1	»

7° Les frais de vétérinaires et de médicaments sont-ils, en vertu des règlements, à la charge des gendarmes ?

Les vétérinaires attachés aux différents corps de l'armée sont tenus de donner leurs soins aux chevaux des officiers, sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie qui se trouvent stationnés dans la même localité que les vétérinaires. (Appendice au règlement sur le service vétérinaire, du 29 janvier 1840.)

Les chevaux de la gendarmerie stationnés dans un endroit où il ne se trouve pas de vétérinaire militaire sont traités par des vétérinaires civils, et la dépense est payée sur les bonifications provenant de la vente du fumier, arrestations de déserteurs, etc., etc.

Ce renseignement a déjà été fourni à la section centrale de la Chambre des Représentants qui a été chargée de l'examen du budget de l'exercice 1864, en réponse à une pétition par laquelle on priait la Chambre d'augmenter la solde des sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie.

Les médicaments pour les chevaux sont payés sur les bonifications susmentionnées.

ANNEXE N° 2.

L'importance des bonnes cartes topographiques au point de vue multiple de l'industrie, du commerce, de l'agriculture et de la guerre, est aujourd'hui si généralement appréciée que dans tous les pays on fait les plus grands efforts, les plus grands sacrifices pour les porter au plus haut degré de perfection.

L'insuffisance des crédits attribués à cette entreprise dans notre pays en ont ralenti longtemps l'exécution, mais, en 1860, M. le Ministre de la Guerre actuel obtint de la Législature un crédit de 100,000 francs qui fut inscrit pour la carte au budget de 1861, et c'est seulement à partir de cette année que toutes les parties de cet important service purent être organisées convenablement.

Il fut décidé que la carte topographique officielle de la Belgique serait gravée à l'échelle du $\frac{1}{40000}$ ou de 1 millimètre pour 40 mètres et que les courbes, indiquant le nivellement, y seraient tracées de 10 en 10 mètres, indépendamment d'un grand nombre de points cotés isolément.

A cette échelle, la carte complète se composera de 72 feuilles ayant à l'intérieur du cadre 0^m, 80 sur 0^m, 50 et comprenant une superficie de 64,000 hectares; une seule livraison comprenant cinq feuilles de la frontière occidentale a pu être publiée jusqu'à ce jour, savoir : Blankenberg, Oost-Dunkerke, Furnes, Proven et Ploegsteert. La seconde livraison comprenant les feuilles de Ostende, Roulers, Ypres et Watervliet paraîtra dans le courant du mois prochain.

C'est assez dire qu'avec le crédit actuel de 100,000 francs, il s'écoulera un laps de temps trop long avant d'atteindre la fin d'une œuvre attendue avec impatience.

Les travaux de la carte se divisent en trois parties principales ; la géodésie, la topographie et la gravure.

Les opérations géodésiques ont pour but de déterminer, sur la surface du pays, un nombre de points assez grand pour permettre d'y encadrer avec exactitude, la topographie ou le dessin de tous les détails de la carte, qui est ensuite gravée soit à la même échelle, soit à une échelle moindre pour être livrée à la publicité.

C'est donc la topographie qui donne en réalité la carte et qui par conséquent nous fournira la mesure du temps nécessaire pour son achèvement.

Or, le degré d'avancement des travaux de notre carte peut se résumer comme suit :

La Belgique comprend une surface de 2,945,000 hectares ou 367 planchettes minutes d'une contenance de 8,000 hectares chacune; 1,600,000 hectares sont levés et nivelés; 1,134,500 hectares ou 167 planchettes restent donc à terminer.

Dans l'allocation de 100,000 francs, la section topographique ne peut être comprise que pour 34,400 francs, en raison des besoins de la géodésie, de la gravure et du dessin. Cette somme ne permet d'envoyer sur le terrain que vingt officiers

Chaque officier lève par année 8,000 hectares ; une campagne topographique rapporte donc une surface de 160,000 hectares ou 20 planchettes-minutes.

Pour terminer la topographie du pays, il faudra par conséquent environ 8 $\frac{1}{2}$ ans, et pour en avoir la gravure, il faudra ajouter plusieurs années à ce laps de temps.

Il est donc de toute évidence, que le crédit dont le Département de la Guerre dispose actuellement est insuffisant pour produire en temps utile un travail d'un intérêt général aussi puissant.

Cet intérêt paraîtra surtout majeur à tous les yeux lorsqu'on considérera que le Dépôt de la Guerre a nouvellement trouvé le moyen de publier en même temps que la carte au $\frac{1}{40000}$ dont il vient d'être question, les planchettes-minutes au $\frac{1}{20000}$ qui donnent le nivellement du terrain de mètre en mètre, ainsi que les moindres détails de la planimétrie puisqu'elle renseigne également la nature des cultures.

Cette publication se ferait non par la gravure qui demanderait trop de temps et trop d'argent, mais par un procédé nouvellement trouvé, par la photographie imprimée et coloriée : la photo-cromo-lithographie. Ce procédé présente l'immense avantage d'être expéditif et peu dispendieux.

Il importe d'autant plus de hâter les travaux du nivellement que la partie du pays dont la topographie n'est pas faite est précisément celle dans laquelle de grands travaux d'utilité publique vont être exécutés, je veux parler des provinces de Liège, Luxembourg et Namur.

Les ingénieurs qui ont vu des spécimens de la reproduction de nos planchettes-minutes sont d'accord pour dire que la publication d'une semblable carte du pays serait un bienfait incalculable.

Il est en effet aisé de se convaincre par la simple inspection qu'une telle représentation du terrain suffira à l'ingénieur pour élaborer, sans pour ainsi dire sortir de son cabinet, toute espèce de projets de travaux publics.

Les exemples à l'appui de cette assertion ne nous manquent pas. Nous connaissons telle société qui, chargée de la construction d'un chemin de fer, et après avoir fait élaborer un projet par ses ingénieurs, fait exécuter les reconnaissances, le nivellement préparatoire et s'être enfin arrêtée à un tracé considéré comme le meilleur, s'est avisée de faire consulter les planchettes-minutes du dépôt de la guerre. Elle a puisé dans l'étude de ces documents la conviction qu'en modifiant le tracé déjà adopté, elle réaliserait une économie considérable, par la suppression de tunnels et de rampes dont l'inspection des planchettes-minutes lui démontrait l'inutilité.

Nous savons tel ingénieur qui, n'ayant pour guide dans ses travaux d'étude que les planchettes du dépôt, a tracé, sans autre secours, un chemin de fer qui fut considéré le meilleur entre tous ceux au moyen desquels on aurait voulu relier les points désignés d'avance.

Les ingénieurs du Limbourg ont pu tracer au moyen de la carte au $\frac{1}{20000}$ les chemins de fer et les canaux qui traversent la partie de cette province dont le nivellement est achevé.

Mais cette utilité des planchettes-minutes ne s'arrête pas aux grandes constructions d'utilité publique ou à celles qui, bien qu'entreprises dans un intérêt particulier absorbent de grands capitaux. Elle s'étend encore à toutes celles qui

paraissent intéresser le propriétaire, l'agriculteur et l'industriel. Tout travail d'assainissement ou d'appropriation de la propriété, basé sur une connaissance parfaite de la pente et des formes du terrain, tout travail de direction, de conduite ou de détournement des eaux trouvera dans cette carte un guide certain pour le constructeur en même temps qu'un moyen de contrôle pour le propriétaire qui l'emploie. Elle permet de faire exécuter, sans études préalables, des travaux de drainage, d'irrigation, de nivellement ; elle renseigne les chutes d'eau, etc.

Enfin toutes les administrations du pays y puiseront des renseignements qu'elles ne pourront trouver ailleurs et qu'elles ne peuvent se procurer directement qu'à grands frais et d'une manière très-incomplète ; ainsi le Département des Travaux Publics y trouvera un moyen de juger immédiatement de la valeur des nombreux projets qui lui sont soumis et sur lesquels il doit statuer. Une telle carte trouvera un emploi non moins utile dans certains services ressortissant au Ministère de l'Intérieur.

Comme carte militaire, on ne saurait certes avoir une représentation plus fidèle et plus utile du terrain.

Je pense qu'on peut ajouter qu'aucun pays ne possèdera un document topographique aussi important et aussi généralement utile.

Il est donc hors de doute que le pays tout entier est fortement intéressé à une semblable publication et l'on peut dire que ce serait une œuvre éminemment nationale que celle qui permettrait de verser dans le commerce à un prix modique les documents précieux qui constituent les planchettes-minutes.

Pour arriver à ce résultat il y a nécessité d'augmenter le crédit actuellement affecté aux travaux de la carte.

D'après des calculs établis avec soin et basés sur l'expérience, ce crédit devrait être porté à 175,000 francs au lieu de 100,000, plus une somme de 20,000 francs une fois donnée pour frais de première installation. Une plus grande majoration eut été même à désirer, mais les ressources en matériel et en personnel dont le Département de la Guerre peut disposer, ne permettent pas d'arriver à un *maximum* de production avec une somme plus considérable.

Si la Législature accueillait favorablement cette proposition, le temps pour terminer le grand travail de la carte, à moins de circonstances imprévues, se trouverait échelonné de manière que la triangulation, la topographie, la reproduction des planchettes-minutes au $\frac{1}{20000}$ et la gravure de la carte au $\frac{1}{40000}$ seraient terminées respectivement en trois, quatre, cinq et six ans.

Ce laps de temps doit être considéré comme excessivement court : cette vérité est surtout palpable quand on considère que les travaux de la carte topographique de la France, qui ont été terminés l'année dernière, ont duré quarante-sept ans, et encore faut-il remarquer que la topographie de cette carte est établie à l'échelle de $\frac{1}{40000}$ pour être gravée au $\frac{1}{80000}$ et que le relief du terrain y est représenté par des hachures correspondantes à des courbes de niveau équidistantes de 20 mètres, ce qui la rend impropre à l'élaboration de projets de travaux publics, aux besoins du commerce, de l'industrie, etc.

Quant à la question d'argent, il est surtout à remarquer que l'augmentation de crédit sollicitée, au lieu de donner une augmentation de dépenses, constituera en réalité une économie. En effet, la carte devant être exécutée en tout état de

choses, la dépense totale, au lieu d'être faite en six ans, serait répartie avec l'ancien crédit sur un laps de temps de onze ans au *minimum* et les frais généraux restant à peu près les mêmes, il en résultera avec l'augmentation du crédit une certaine économie d'argent indépendamment des bienfaits que la prompte exécution procurera à tous les intéressés.

Il convient d'ajouter que la vente de ces cartes produira chaque année une somme considérable à verser au Trésor, de manière que l'augmentation de crédit demandée peut être en quelque sorte considérée comme une simple avance de fonds.

Ce raisonnement se traduit en chiffres comme suit :

Avec l'ancien crédit, onze ans à 100,000 francs par an	. . . fr.	1,100,000	
Avec le nouveau crédit, six ans à 175,000 francs			
par an	 fr.	1,050,000	} 1,070,000
Plus, 20,000 francs pour première mise.		20,000	
			Fr. 30,000

Ce qui en vérité ne donne qu'une différence en moins de 30,000 francs, mais il faut ajouter à cette somme tout le produit de la vente de la carte au $\frac{1}{20000}$, laquelle avec l'ancien crédit ne serait pas publiée et ce produit sera considérable, on peut le dire sans crainte d'être démenti par le résultat, car cette carte qui donne un nivellement exact de tout le pays, sera utile, indispensable même à un très-grand nombre d'administrations, de sociétés, d'ingénieurs et de simples particuliers.

La Chambre pourra apprécier la valeur des procédés employés par les spécimens qui se trouvent sur son bureau.

A Monsieur le général Simons.

Hasselt, le 31 janvier 1866.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je me fais un plaisir de porter à votre connaissance, que je suis heureux de posséder la carte du Dépôt de la Guerre, parce qu'elle m'a rendu les plus grands services dans tous les projets, qu'en ma qualité d'ingénieur du service spécial des défrichements de la Campine, j'ai dû étudier dans cette contrée ; je me plais à déclarer que j'ai dressé complètement dans mon cabinet, à l'aide de cette carte, l'avant-projet de colateurs avec machines à vapeur, à établir sur le territoire belge, pour l'exécution du traité conclu le 12 mai 1863, entre la Belgique et la Hollande, relativement à l'écoulement des eaux des irrigations de la Campine. Je dois ajouter que les opérations graphiques effectuées ensuite sur le terrain ont confirmé entièrement l'exactitude des données fournies par la carte de l'état-major.

Il est évident pour moi que si une carte nivelée de toute la Belgique avait existé lors de l'établissement des chemins de fer, l'État et les compagnies y auraient gagné un temps précieux et économisé des sommes considérables.

Veillez, Monsieur le Général, agréer, etc.

(Signé) BARBIER.

Extrait d'une revue de cartographie par le major von Sydow de l'état-major prussien, publié à Gotha.

Nous devons des remerciements à M. le général Simons, directeur du dépôt de la guerre de Bruxelles, pour nous avoir adressé une épreuve d'essai relative à un nouveau projet dont le mode d'exécution est unique dans son genre et qui est l'expression du progrès le plus remarquable accompli dans ces derniers temps dans le moyen de multiplier les cartes. Cette épreuve tirée en six couleurs et obtenue par la litho-photographie, est une feuille d'une carte de la Belgique, à l'échelle de $\frac{1}{20000}$, dans laquelle le figuré du terrain est représenté par des courbes de niveau ayant un mètre d'équidistance.

Si le tirage de cette carte ne présente pas toute la finesse du tirage d'une carte gravée sur cuivre, le dessin cependant répond au plus haut degré aux conditions de clarté et d'exactitude et le résultat obtenu a surtout le mérite de surpasser en précision celui que donne le travail du graveur. Outre ce dernier avantage, l'emploi de la photo-lithographie procure une telle économie de temps et d'argent qu'on doit avec raison, s'étonner de ne pas voir généralement adopter ce mode de reproduction.

L'impression en six couleurs augmente beaucoup la clarté de la carte et nous croyons que ce travail belge est le premier exemple d'une aussi utile application de la photo-lithographie.

Pour ce qui regarde la valeur intrinsèque, on doit appeler avant tout l'attention sur l'exactitude que donne l'équidistance d'un mètre à la configuration du terrain. C'est un procédé qui procure de grands avantages à tout travail technique sur le terrain et qui mérite d'être suivi partout où l'on en trouve les moyens. Si nous ne nous trompons pas, la Belgique est le premier pays sur le continent européen qui se soit servi d'une méthode si exacte pour représenter le terrain et qui ait employé la photo-lithographie pour un travail si considérable. Le dépôt de la guerre belge ne veut pas sans doute se refuser le mérite de livrer ses travaux à la publicité et il est sûr d'avance de la reconnaissance universelle.

A Monsieur le général Simons.

Hasselt, le 31 janvier 1866.

MONSIEUR LE GÉNÉRAL,

Je me plais à vous déclarer que les cartes du dépôt de la guerre m'ont été de la plus grande utilité pour le service et qu'elles m'ont mis à même d'économiser beaucoup de temps et d'argent, parce qu'elles m'ont évité les reconnaissances de terrain indispensables pour l'étude des nombreux projets de voies de communication de toute espèce exécutées par l'État.

Ainsi au moyen de ces cartes, j'ai pu sans sortir de mon bureau, déterminer avec la plus grande certitude et une très-grande exactitude, la direction et l'estimation provisoire des dépenses d'exécution des projets ci-après :

Route de Peer à Achel.
— d'Achel à Valkenswaard.
— de Brée à Asch.
Canal de Hasselt à celui de la Campine.
— du camp —

et je sais que l'avant-projet du chemin de fer de Hasselt à Eindhoven a été dressé au moyen des mêmes documents.

J'ai déjà signalé à plusieurs reprises à M. le Ministre des Travaux Publics l'excellence et l'exactitude de ces cartes et la nécessité de les continuer dans l'intérêt de notre administration.

Agréez, Monsieur le Général, mes civilités empressées.

(Signé) MAGIS.

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Bruxelles, 44 boulevard du Régent, le 24 octobre 1863.

(Chemin de fer de Lokeren à la frontière des Pays-Bas, par Zelzaete.)

MON CHER MAJOR,

Merci de l'extrême obligeance avec laquelle vous nous avez communiqué les nivellements de la brigade topographique sous vos ordres. Cette communication nous a été d'un grand secours et nous a permis de déterminer, en très-peu de temps, des projets de chemins de fer pour lesquels des études très-longues et infructueuses avaient déjà été faites.

Sans votre bienveillant concours, nous serions encore à faire des études sur le terrain, tandis que maintenant nos projets sont terminés dans les conditions les plus économiques, eu égard aux difficultés du site et aux besoins d'une exploitation facile et avantageuse. C'est ainsi que dans certains endroits où des rampes très-

fortes et des tunnels étaient auparavant reconnus nécessaires, nous avons pu, par suite d'une connaissance parfaite des horizontales du terrain, éviter ces difficultés et remplacer les tunnels par des tranchées de moins de 10 mètres de profondeur et conserver aux pentes et rampes un *maximum* de 6 millimètres par mètre.

Dans nos différentes opérations sur le terrain, nous n'avons eu qu'à nous louer de l'exactitude du travail de vos officiers.

Il est à regretter que leurs planchettes doivent rester enfouies dans les cartons du Ministère et que trop peu de personnes puissent juger de l'emploi des fonds alloués pour la brigade du dépôt de la guerre. Il est à espérer pourtant que ces travaux ne resteront pas dans un éternel oubli et que le Ministre de la Guerre fera droit aux demandes qui lui seront faites, lors de la discussion du budget de la Guerre, pour augmenter les allocations de la brigade topographique et décidera la mise en vente des planchettes exécutées.

Merci, encore une fois, mon cher Major, pour mon collègue et pour moi, de l'accueil bienveillant que vous avez fait à nos employés et croyez bien que nous en conserverons longtemps un bon souvenir.

Pour ma part, je ne l'oublierai jamais, et si quelquefois je puis vous être utile à quelque chose, ne m'épargnez pas, vous obligerez.

Votre tout dévoué,

(Signé) MORTE.
